



LE PERE ME DEMANDE LE MONTANT DE LA BOURSE ECOLE

Par florinext

Bonjour,
Séparés, le père me demande le montant de la bourse scolaire qui m'est versé alors que dans la décision du jaf il est stipulé qu'il ne participe pas aux dépenses exceptionnelles, car les enfants sont dans un établissement privé. Il ne participe donc pas au paiement de l'école.
Suis-je obligé de lui répondre ?
Merci

Par kang74

Bonjour,

Dans le contexte d'une audience , oui, sinon, non .

Par florinext

Une audience devant le jaf est prévue en juillet 2025 donc je dois lui répondre à savoir que les enfants en sept 2025 iront dans le public ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Quel motif donne-t-il pour justifier sa demande?
LA bourse est normalement prévue pour financer la scolarité.

Par florinext

Justement il ne me donne pas le motif. Sil existe un motif quel serait-il ?

Par yapasdequoi

Que ce serait écrit dans le jugement ... mais je comprend que ce n'est pas le cas ?
D'où provient cette bourse ?
y a-t-il accord des 2 parents pour la scolarité dans le privé ?
Vous n'avez aucune obligation de répondre ni de lui rembourser ce montant, sauf si le juge vous l'impose (ce qui serait étonnant).

Par florinext

est dit : contribution à l'entretien et à l'éducation
Déjà vu avec mon nouvel avocat, la demande aux dépenses exceptionnelles n'est pas indiquée.
Depuis la décision du JAF, le père ne participe donc pas aux dépenses scolaires du privé. En revanche il a signé leur inscription.
Les enfants sont à charge exclusive chez moi, le père a le minimum des vacances, le père règle juste la pension mensuelle.
Je ne pense pas devoir lui communiquer le montant de la bourse du conseil générale qui est versée directement à l'établissement scolaire.

Par yapasdequoi

Les frais de scolarité ne sont pas des dépenses "exceptionnelles" comme le serait par exemple un voyage scolaire. Le "donc" n'est a priori pas adaptée.

Toutefois la demande semble vouée à l'échec, d'autant plus que la bourse est versée directement à l'établissement et que vous payez le solde.

Mais votre avocat doit savoir vous répondre... Nous n'avons pas connaissance de votre dossier.

Par florinext

les frais de scolarités dans le privé sont considérés comme des dépenses exceptionnelles.

Par Isadore

Bonjour,

Cette demande est peut-être motivée par la volonté de vérifier vos charges réelles, s'il y a une demande de révision de la pension. Dans cette hypothèse il serait légitime pour le père de savoir quelle somme vous payez pour la scolarité des enfants.

Juridiquement aucun texte ne vous oblige à lui fournir cette information. Mais voyez avec votre avocat si vous avez intérêt à la dissimuler.

Par yapasdequoi

Admettons.

Mais je comprend que le père ne demande pas un remboursement de cette somme mais de connaître le montant versé.

Si le juge le demande il faudra justifier de ce montant qui vient en déduction des frais que vous payez.

Au moment du calcul de la pension alimentaire, il faut tout justifier sans erreur ni oubli.

Par kang74

Si effectivement la mère demande une révision de la pension, cette information doit apparaître puisque cela participe à la prise en charge des frais d'entretien et d'éducation .

Les frais d'éducation font bien partie du calcul de la pension alimentaire : les aides aussi donc .

Une prise en charge des frais n'est pas un bonus, c'est juste qu'une partie de la pension est en nature : le montant global est le même .

Il ne s'agit pas de remboursement, il s'agit de calculer les frais engagés pour déterminer une révision éventuelle .

Par florinext

Entendu, je le justifierai auprès du Juge via mon avocat.

Merci pour vos infos

Par kang74

J'attire votre attention que si, vous faites revaloriser la pension avec l'argument des frais de scolarisation en école privée, qu'il est prévu que vous assumiez seule, le risque est que le père s'oppose à celle-ci .

Il peut le faire chaque année .

Donc j'espère que vous avez d'autres arguments.

Par florinext

Merci pour l'information

J'ai déjà fait la revalorisation j'ai du passé en paiement direct par huissier.